

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

**SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 24.04.2023
Procès-verbal - PROJET**

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 14.04.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

...

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.03.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.03.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.03.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.03.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 24.03.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 24.03.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 24.03.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 24.03.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions d'Échevin. Monsieur Didier VANDESKELDE. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer à Monsieur Didier VANDESKELDE le titre d'Échevin honoraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Vu la demande de Monsieur Didier VANDESKELDE, en date du 27 février 2023, par laquelle il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions d'Échevin ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour octroyer le titre honorifique d'Échevin ;

Considérant que Monsieur Didier VANDESKELDE a exercé les fonctions d'Échevin du 03 décembre 2012 au 03 décembre 2018 ;

Considérant que Monsieur Didier VANDESKELDE a exercé les fonctions de Conseiller Communal du 09 janvier 1995 au 02 décembre 2012 ;

Considérant que pour pouvoir porter le titre d'Échevin honoraire, il faut avoir exercé la fonction d'Échevin pendant au moins 6 ans et de Conseiller Communal pendant au moins 12 ans ;

Considérant que Monsieur Didier VANDESKELDE répond à cette condition ;

Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

Attendu qu'à la suite de l'installation des nouvelles instances suite aux élections communale du 14 octobre 2018, Monsieur Didier VANDESKELDE ne pourra porter le titre honorifique tant qu'il exerce un mandat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'autoriser Monsieur Didier VANDESKELDE à porter le titre d'Échevin honoraire à la fin de l'exercice de son mandat ou de ces mandats.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'intéressé.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la pérennisation de l'inversion du sens unique dans la rue du Sentier et la rue Neuve et à la création d'un sens unique partiel dans la rue de la Morte-Lys à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la pérennisation de l'inversion du sens unique dans la rue du Sentier et la rue Neuve et à la création d'un sens unique partiel dans la rue de la Morte-Lys à 7780 Comines-Warneton

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu la phase test d'adaptation des sens de circulation réalisée ces derniers mois au centre de Comines ;

Attendu que ces adaptations visent à empêcher le trafic de transit issu de la France de court-circuiter le centre-ville par la rue de la Morte Lys ;

Attendu que ces adaptations permettent une connexion Nord-Sud aisée pour les cyclistes via les rues du Sentier et de la Morte-Lys ;

Vu les résultats probants de ces adaptations ;

Attendu qu'à terme, des rues cyclables (Sentier/Morte Lys) offriront un axe Nord-Sud sécurisé et une alternative plus facile que la rue de la Gare ;

Attendu que le S.P.W. réalisera une traversée et qu'un signal attirant l'attention sera placé dans la rue de Wervicq.

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – À 7780 Comines, dans la rue du Sentier, le sens interdit existant depuis le rond-point Albert 1^{er} à et vers la rue de Wervik est abrogé.

Celui de la phase-test allant de la rue de Wervik jusqu'au rond-point Albert 1^{er} est pérennisé.

Il est donc interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler depuis la rue de Wervik vers le rond-point Albert 1^{er}.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 3. – À 7780 Comines, dans la rue Neuve, le sens interdit existant depuis la rue de Wervik à et vers le rond-point Albert 1^{er} est abrogé.

Celui de la phase-test allant du rond-point Albert 1^{er} vers la rue de Wervik est pérennisé.

Il est donc interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler depuis le rond-point Albert 1^{er} à et vers la rue de Wervik.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 5. – À 7780 Comines, dans la rue de la Morte-Lys, un sens interdit à tout conducteur, sauf aux cyclistes, est créé interdisant la circulation depuis l'habitation n°56 de ladite rue jusqu'à la rue de Wervik.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 7. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 8. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 11. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à 7783 Le Bizet, dans la rue de la Mélune. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à 7783 Le Bizet, dans la rue de la Mélune.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une plainte riveraine récurrente signale un sentiment d'insécurité dû notamment à la vitesse dans la Chapelle Rompue à 7783 Le Bizet ;

Attendu qu'en date du 10.03.2022, lors d'une réunion citoyenne de présentation des travaux à venir de la Rue du Cimetière (égouttage) et dans le centre du Bizet (pose de câbles et conduites), plusieurs riverains ont fait part de ce même sentiment d'insécurité ;

Attendu que suite à cette réunion, différentes mesures de circulations des rues annexes ont été expertisées et qu'il apparaît que la mesure de vitesse déjà signalée dans la rue de la Mélune entre le n°70 et la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet n'est pas couverte par règlement complémentaire de police ;

Attendu qu'il y a eu lieu de régularisation cette situation ;

Attendu qu'afin d'améliorer la mesure déjà signalée, il y a lieu d'annoncer la limitation de vitesse par la présence d'un préavis à 100m.

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7783 Le Bizet, dans la rue de la Mélune, la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h entre le n°70 de ladite rue et la rue du Cimetière.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C45 (50 km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel « 100m » (préavis).

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warнетon ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warнетon ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warнетon. Dossiers nos 6 (Stationnement pour vélos - placement de stationnements éducatifs à 7780 Comines-Warнетon) et 7 (Stationnement pour vélos - placement de boxes individuels sécurisés à 7780 Comines-Warнетon). Marché public de travaux. Projet, avis de marché, cahier spécial des charges, annexes et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable :

- de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à placer des supports didactiques pour le stationnement vélo et de boxes de stationnement pour vélos sur le territoire de Comines-Warнетon, aux endroits suivants :
 - pour le lot 1 - Fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo :
 - ✓ Place Sainte-Anne à 7780 Comines ;
 - ✓ Marché Couvert à 7780 Comines ;
 - ✓ Esplanade du Canal, rue de Warнетon à 7780 Comines ;
 - ✓ parking de la Maison des Jeunes et de la Culture, rue des Arts à 7780 Comines ;
 - ✓ Grand Rue à 7780 Comines ;
 - ✓ Place de l'Abbaye à 7784 Warнетon ;
 - ✓ Quai Verboeckhoven à 7784 Warнетon ;
 - ✓ Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert ;
 - ✓ parking sis Sentier de Gand à 7783 Le Bizet ;
 - ✓ Place du Touquet à 7783 Le Bizet ;
 - pour le lot 2 - Fourniture et pose de boxes pour vélo :

- ✓ rue de la Procession à 7780 Comines ;
- ✓ Place Albert 1er à 7780 Comines ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Bureau d'études de Ville et la Direction Générale pour les travaux visés à l'article 1 ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit – les montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boxes à vélo – Lot 1 (supports didactiques pour le stationnement vélo)	120.000,00 €	25.200,00 €	145.200,00 €
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boxes à vélo – Lot 2 (boxes vélo)	50.000,00 €	10.500,00 €	60.500,00 €
TOTAL	170.000,00 €	35.700,00 €	205.700,00 €

- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 41, §1^{er}, 2^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver la fourniture par les soumissionnaires, dans le cadre de la sélection qualitative, de la preuve de l'agrément selon les indications suivantes :
 - ✓ pour le lot 1 (Supports didactiques pour stationnement vélo) : Catégorie F, classe 1 ;
 - ✓ pour le lot 2 (Boxes vélo) : Catégorie F, classe 1 ;
 - ✓ pour les lots 1 et 2 : Catégorie F, classe 2 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers
 - Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale
 - Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;

Vu sa délibération du 14.12.2020 (14^{ème} objet) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la circulaire relative à l'appel à projets susmentionné ;

Attendu que par courrier du 18.03.2021 le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures informe que notre Ville a été retenue comme « Commune Pilote Wallonie cyclable » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21.05.2021 du Ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité officialisant l'octroi d'un subside ;

Vu le montant de la subvention s'élevant à maximum 500.000,00 €, représentant 80% du montant total des dépenses éligibles ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (12^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I. Wa.Cy) de notre Ville ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (10^{ème} objet a) approuvant la modification dudit plan ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de mettre en œuvre les différents projets inclus dans le P.I.Wa.Cy ;

Considérant que le dossier n°6 « Stationnements pour vélos » inclut l'installation de vélos didactiques sur le territoire de Comines-Warneton aux endroits suivants :

- Place Saint-Anne à 7780 Comines ;
- Place du Pont-Neuf à 7780 Comines (2 structures) ;
- Esplanade du Canal à 7780 Comines (2 structures) ;
- Rue des Arts à 7780 Comines ;
- Place de l'Abbaye à 7784 Warneton ;
- Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;
- Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert ;
- Sentier de Gand à 7783 Le Bizet ;
- Place du Touquet à 7783 Le Bizet ;
- Grand Rue à 7780 Comines ;

Considérant que le dossier n°7 « Stationnement pour vélos » inclut l'installation de boxes pour vélos sur le territoire de Comines-Warneton aux endroits suivants :

- Rue de la Procession à 7780 Comines (2 structures) ;
- Rond-Point Albert 1er à 7780 Comines (2 structures) ;

Vu sa délibération du 07.11.2022 (32^{ème} objet) concernant le dossier n°6 « Stationnements pour vélos » décidant notamment :

- de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à placer des stationnements éducatifs pour vélos sur le territoire de Comines-Warneton, aux endroits suivants :
 - o Place Saint-Anne à 7780 Comines ;
 - o Place du Pont-Neuf à 7780 Comines (2 structures) ;
 - o Esplanade du Canal à 7780 Comines (2 structures) ;

- o Rue des Arts à 7780 Comines ;
- o Place de l'Abbaye à 7784 Warneton ;
- o Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;
- o Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert ;
- o Sentier de Gand à 7783 Le Bizet ;
- o Place du Touquet à 7783 Le Bizet ;
- o Grand Rue à 7780 Comines ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Bureau d'études de Ville et la Direction Générale pour les travaux visés à l'article 1 ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Marché public de travaux pour l'installation de stationnements pour vélos (placement de stationnement éducatifs) à 7780 Comines-Warneton	120.000,00 €	25.200,00 €	145.200,00 €

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1er, 1° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 140.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser procédure de sélection qualitative ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Vu sa délibération du 07.11.2022 (33^{ème} objet) concernant le dossier n°7 « Stationnements pour vélos » décidant notamment :

- de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à placer des boxes de stationnement pour vélos sur le territoire de Comines-Warneton, aux endroit suivants :
 - o Rue de la Procession à 7780 Comines (2 structures) ;
 - o Rond-Point Albert 1er à 7780 Comines (2 structures) ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Bureau d'études de Ville et la Direction Générale pour les travaux visés à l'article 1 ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Marché public de travaux pour l'installation de boxes de stationnement pour vélos à 7780 Comines-Warneton	50.000,00 €	10.500,00 €	60.500,00 €

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1er, 1° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 140.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser procédure de sélection qualitative ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que les deux projets susmentionnés devaient être transmis pour avis auprès du Pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructure (S.P.W. – M.I.) ;

Vu les courriers du S.P.W. – M.I. datés du 14.02.2023 relatifs aux deux projets susmentionnés émettant un avis défavorable et conseillant la fusion des deux dossiers en un seul marché public, incluant soit un lot unique, soit deux lots distincts ;

Considérant que les documents relatifs aux marchés publics de travaux des dossiers n^{os} 6 et 7 ont dû être remaniés en un seul marché public de travaux incluant deux lots comme suit :

- lot 1 – Fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo ;
- lot 2 – Fourniture et pose de boxes vélo ;

Vu les projet, avis de marché, cahier spécial des charges, annexes et devis établis par le Bureau d'études de la Ville et la Direction Générale ;

Attendu que le montant estimé de ces travaux s'élève à 170.000,00 € H.T.V.A. et se détaille comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boxes à vélo – Lot 1 (supports didactiques pour le stationnement vélo)	120.000,00 €	25.200,00 €	145.200,00 €
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boxes à vélo – Lot 2 (boxes vélo)	50.000,00 €	10.500,00 €	60.500,00 €
TOTAL	170.000,00 €	35.700,00 €	205.700,00 €

Attendu que les crédits nécessaires à ces prestations sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2022 sous le projet n°20210073, comme suit :

Projet 20210073 – Commune Pilote Wallonie Cyclable		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
421/73160:20210073.2023	Aménagements cyclables sur l'entité	1.021.118,09 €
421/66451:20210073.2022	Subside en capital de l'autorité supérieure	450.438,40 €
421/9615:20210073.2022	Emprunts Commune à contracter (Wallonie cyclable)	570.679,69 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 05.04.2023 et remis en date du 07.04.2023 sous ne n°09-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable, de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à placer des supports didactiques pour le stationnement vélo et de boîtes de stationnement pour vélos sur le territoire de Comines-Warneton, aux endroits suivants :

Pour le lot 1 - Fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo :

- ✓ Place Sainte-Anne à 7780 Comines ;
- ✓ Marché Couvert à 7780 Comines ;
- ✓ Esplanade du Canal, rue de Warneton à 7780 Comines ;
- ✓ parking de la Maison des Jeunes et de la Culture, rue des Arts à 7780 Comines ;
- ✓ Grand Rue à 7780 Comines ;
- ✓ Place de l'Abbaye à 7784 Warneton ;
- ✓ Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;
- ✓ Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert ;
- ✓ parking sis Sentier de Gand à 7783 Le Bizet ;
- ✓ Place du Touquet à 7783 Le Bizet.

Pour le lot 2 - Fourniture et pose de boîtes pour vélo :

- ✓ rue de la Procession à 7780 Comines ;
- ✓ Place Albert 1er à 7780 Comines.

Art. 2. - D'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Bureau d'études de Ville et la Direction Générale pour les travaux visés à l'article 1.

Art. 3. - D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boîtes à vélo – Lot 1 (supports didactiques pour le stationnement vélo)	120.000,00 €	25.200,00 €	145.200,00 €
Marché public de travaux pour la fourniture et pose de supports didactiques pour le stationnement vélo et de boîtes à vélo – Lot 2 (boîtes vélo)	50.000,00 €	10.500,00 €	60.500,00 €
TOTAL	170.000,00 €	35.700,00 €	205.700,00 €

Art. 4. - Les montants repris à l'article 5 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché de travaux inférieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 6. – D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront la preuve de l'agrément selon les indications suivantes :

- ✓ pour le lot 1 (Supports didactiques pour stationnement vélo) : Catégorie F, classe 1 ;
- ✓ pour le lot 2 (Boxes vélo) : Catégorie F, classe 1 ;
- ✓ pour les lots 1 et 2 : Catégorie F, classe 2.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police Locale ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE, Bureau d'études de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Messieurs Dominique LEPLAT au Service technique communal.

7^e objet : Logement. Taxe sur les immeubles inoccupés. Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité. Adhésion. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés :

- d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer l'accord au nom de la Ville ;
- de charger le service Logement de transmettre la présente décision au Département du Logement du Service Public de Wallonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 80, §1^{er}, 3^o du Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19.01.2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, §1^{er}, 3^o du Code Wallon de l'Habitation durable ;

Attendu que ledit arrêté fixe les seuls minimaux de consommations annuelles à 15 m³ d'eau et 100 kW d'électricité ;

Vu la circulaire du 26.07.2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, invitant les communes wallonnes à adhérer à l'accord établi par le Gouvernement wallon relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau d'électricité ;

Vu la circulaire de rappel du 06.02.2023 relative au même objet ;

Attendu que conformément à cet accord, les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants de service public de distribution d'eau communiqueront annuellement, en parfaite conformité avec la réglementation établie en matière de protection des données à caractère personnel, une liste des logements présents sur le territoire communal n'atteignant pas les seuils de consommations minimales durant une période d'au moins 12 mois consécutifs.

Attendu que cette liste est destinée à établir une présomption d'inoccupation à l'égard des logements visés et permettra, à l'issue d'une procédure contradictoire entre les titulaires du droit réel et la commune, de reconnaître le caractère inoccupé desdits logements.

Vu le courrier du 21.09.2022 d'ORES, exploitant des réseaux de gaz et d'électricité, informant la commune de son adhésion à l'accord susmentionné ;

Attendu qu'il convient d'adhérer à cet accord au moyen d'une demande d'adhésion, laquelle doit être envoyée au Département du Logement ;

Considérant que la présente assemblée est compétente pour adhérer à l'accord susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de signer l'accord au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le service du Logement de transmettre la présente décision au Département du Logement ;

Art. 4. – De transmettre la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Olivier DEVOLDER et Madame Vinciane ROYEZ, respectivement Directeur Clients et Data Protection Officer auprès d'ORES ;
- à Madame Raphaëlle DAMSEAUX, Responsable Back-Office auprès de la S.W.D.E. ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- à Monsieur Geoffrey DEGRAEVE, Délégué à la Protection des Données, pour information et suites voulues ;
- à Monsieur Matthieu WULSTECKE et Monsieur Fabian STICKER, de la Direction Générale, pour information.

8^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem. Décision de principe. Désaffectation et fixation des modalités de vente. Délibération du 13.09.2021 (16^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de ne pas vendre la parcelle de terrain non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem ;
- de retirer sa délibération du 13.09.2021 (16^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem ;

Considérant qu'au moins un riverain a manifesté de l'intérêt pour acquérir ce bien ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée avec deux réclamations/ observations ;

Considérant que le Collège Échevinal a pris acte de ce procès-verbal et du texte intégral de ces réclamations/observations en séance du 25.05.2021 (45^{ème} objet) et a décidé de marquer son accord de principe sur la vente du bien susvisé ;

Vu sa délibération du 13.09.2021 (16^{ème} objet), décidant de désaffecter et de vendre la parcelle susvisée, non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, et d'arrêter les modalités de vente comme suit :

- vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- mise à prix : 20,00 €/m² ;
- prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 09.11.2021, sous les références O50004/2021/FR/AM/VD/2021-014819/7780-119/II ;

Considérant qu'il a entretemps été découvert que des conduites d'impétrants sont présentes sous ladite parcelle, à savoir des câbles électriques basse et moyenne tension, une conduite de gaz basse pression et une conduite d'eau (aucune information n'a pu être obtenue auprès de Proximus) ;

Considérant par ailleurs la possibilité d'établir un lien pour la mobilité douce entre la rue de la Marlière et le centre d'Houthem ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ne pas vendre la parcelle de terrain non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem.

Art. 2. – De retirer sa délibération du 13.09.2021 (16^{ème} objet).

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

9^e objet : Biens immobiliers. Cession gratuite par les S.A. DELBOMAT et DELMULLE d'une parcelle de terrain sise chaussée de la Garde-Dieu à 7784 Comines-Warneton. Charge du permis d'urbanisme n°7236. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par les S.A. DELBOMAT et DELMULLE, d'une parcelle de terrain cadastrée section A, n°272S, telle que figurée sous le lot 9 du plan de mesurage 54001-10104 dressé le 17.02.2019 par Monsieur Christian GEORGE, géomètre-expert, pour une contenance de 1a 04ca, en vue de son intégration au domaine public de la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis d'urbanisme n°7236 délivré par le Collège Échevinal en sa séance du 12.09.2016 (2^{ème} objet) à la S.A. DANILITH-DELMULLE et relatif à la construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie chaussée de la Garde-Dieu à 7784 Comines-Warneton ;

Vu le projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS relatif à la cession gratuite par les S.A. DELBOMAT et DELMULLE de la parcelle de terrain cadastrée section A, n°272S, telle que figurée sous le lot 9 du plan de mesurage 54001-10104 dressé le 17.02.2019 par Monsieur Christian GEORGE, géomètre-expert, pour une contenance de 1a 04ca ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par les S.A. DELBOMAT et DELMULLE, d'une parcelle de terrain cadastrée section A, n°272S, telle que figurée sous le lot 9 du plan de mesurage 54001-10104 dressé le 17.02.2019 par Monsieur Christian GEORGE, géomètre-expert, pour une contenance de 1a 04ca, en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et du projet d'acte susvisés ;
- à l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS, en simple expédition ;
- à Monsieur le Directeur Financier, en simple expédition.

10^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 23.05.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 23.05.2023 :

- 1) Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Décharge aux administrateurs ;
- 4) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28.06.2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Décharge aux administrateurs ;
- 4) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Parti politique
BATAILLE Vincent	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	ACTION
BERTOUILLE Chantal	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	M.C.I.
DELBECQUE Peggy	ÉCOLO

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est également convoquée le 06.06.2023 à 18h00 dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel à 5032 LES ISNES pour délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 23.05.2023 :

- 5) Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 6) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

11^e objet: Enseignement communal. Année scolaire 2022-2023. Déclaration de vacance d'emplois. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déclarer vacant les emplois suivants :

- un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un mi-temps (Warneton) ;
- un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un mi-temps (Comines) ;
- un emploi de maître d'éducation physique à raison d'un mi-temps ;
- un emploi de maître de religion équivalent à raison de 3 périodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 25 juillet 1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les emplois suivants doivent être déclarés vacants : un instituteur (trice) maternelle (mi-temps à Warneton, un instituteur (trice) maternelle (mi-temps à Comines), Maître éducation physique à mi-temps, Maître de religion catholique (3 périodes) ;

Attendu qu'il s'indique de déclarer la vacance de ces emplois et de lancer la procédure d'appel à la nomination définitive, pour autant que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De déclarer vacant l'emploi suivant pour l'école fondamentale communale :

Fonction	Volume de la charge
Instituteur(trice) maternel(le)	1 emploi mi-temps (Warneton)
Instituteur(trice) maternel(le)	1 emploi mi-temps (Comines)
Maître éducation physique	1 emploi ½ temps
Maître de Religion catholique	(3 périodes)

Il pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets du 10 avril 1995 et 25 juillet 1996 pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1^{er} octobre 2023.

Le contenu de la présente décision sera affiché aux valves de l'école communale de l'entité afin que chaque instituteur (trice) puisse en prendre connaissance.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente décision à :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
- à l'Inspection cantonale primaire du ressort,
- à la Direction de l'école communale, pour toutes suites voulues.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à ... heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.